



Place St Etienne 6
CP 18
1510 Moudon
021 557 30 65



Rue des Terreaux 1
CP 87
1530 Payerne
026 557 30 54
arajbroye@vd.ch



Rue des Terreaux 1
CP 144
1530 Payerne
026 557 30 50

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR
ANNONCE VACANCES DE L'ENFANT PLACÉ

Enfants concernés

Nom : Prénom :
Nom : Prénom :
Nom : Prénom :

Vacances du au
du au

Si les vacances sont annoncées dans le délai prévu, soit 2 mois à l'avance (sauf arrangement particulier convenu dans la convention de placement entre le parent placeur et l'AMF), aucune heure de garde ne sera facturée pendant leur durée. Toutes les autres absences, pendant le temps de placement prévu dans la convention, sont considérées comme heures de garde effectuées, donc facturées.

(cf. art. 5.6 du document « Règlements et conditions financières de l'Accueil Familial de Jour »)

- Le délai réglementaire de deux mois est respecté
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté, mais accord de l'accueillante
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté. L'accueillante facturera les heures d'absence

Lieu et date :

Signature des parents/répondants

Signature de l'AMF

L'accueillant(e) est responsable d'envoyer à l'ARAJ Broye un exemplaire de ce document signé par les parents et l'AMF